Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del9-091219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : DETR 2020 - Création d'un accueil collectif de mineurs destiné aux enfants de 2 à 6 ans

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	DETR 2020– Appels à projets Création d'un accueil collectif de mineurs destiné aux enfants de 2 à 6 ans

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2019 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2019

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2020

Considérant :

- le bâtiment actuel situé à l'ex-école du Mont Levin et réservé à l'accueil des enfants âgés de 2 à 6 ans présente d'importantes altérations et ne répond plus aux normes en vigueur en matière d'accessibilité,

- que dans ces conditions la Commune souhaite réaliser une nouvelle structure sur un terrain jouxtant l'enceinte de l'école maternelle de Rombly,

- que le bâtiment d'une surface approximative de 100 m² sera réalisé dans le respect des normes environnementales et de performance énergétique,

- le coût estimatif HT de l'opération s'élevant à la somme de 197 900,00 €uros,

- que cette opération est éligible à la DETR 2020,

- le plan de financement qui s'établit comme suit :

- DEPENSES HT		- RECETTES	
Honoraires ..... (AMO, Diagnostic amiante, Etude de sol, SPS....)	37 900,00 €	DETR (25 %).....	49 475,00 €
		CAF (30 %)	59 370,00 €
		Cons. Départemental (25%).	49 475,00 €
TRAVAUX.....	160 000,00 €		
		Total Subv. Sollicitées.....	158 320,00 €
		Fonds propres.....	39 580,00 €
TOTAL DEPENSES.....	197 900,00 €	TOTAL RECETTES	197 900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) d'approuver la création d'un accueil collectif de mineurs selon plan de financement repris ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2020 à hauteur de 49 475 €uros, soit 25 % du coût HT de l'opération.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

11 DEC. 2019 Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.